

M.E.S., Numéro 136, Vol. 2, septembre – octobre 2024

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Revue Internationale des Dynamiques Sociales
Mouvements et Enjeux Sociaux
Kinshasa, septembre - octobre 2024

SORCELLERIE ET CONDITIONS DE VIE DES ENFANTS A KINSHASA

par

Daudet SHAKO NSALA

Apprenant en D.E.S. en Sciences Politiques et Administratives

Casimir MPETSHI ETSHINDO WEPELEPELE

Chef de Travaux et Doctorant en Sociologie

(Tous) Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques, Université de Kinshasa

Résumé

La présente étude, tente de comprendre les conditions de vie des enfants victimes des accusations de sorcellerie dans la ville de Kinshasa, en général, et dans la Commune de Kalamu, en particulier. Les causes et conséquences dudit phénomène, mais également, la place du travail social, afin de remédier à cette situation. Les conditions de vie des enfants dits sorciers à Kinshasa et Kalamu, est très dégradante et maintient ces enfants dans une vulnérabilité sans précédent. Plusieurs facteurs sont à l'origine de ce phénomène social : pauvreté des parents, non connaissance des droits des enfants par la société, croyances religieuses, irresponsabilité de l'Etat congolais, manque de restauration de la protection sociale, etc. Ce phénomène est à la base de plusieurs conséquences : rejet, discrimination, marginalité, exclusion, privation de leurs droits fondamentaux, manque d'accès aux services sociaux de base, suicide, etc. L'accusation à la sorcellerie se voit être une combinaison de plusieurs contraintes, caractérisées par l'instabilité de la famille qui devient incapable de subvenir à ses besoins de base. Le décès et le divorce des parents est au cœur de la déstabilisation des enfants, dans la mesure où aucune structure digne n'existe pour suppléer ce vide dans la ville de Kinshasa. Souvent, les enfants sont confiés à une parenté ou à un membre de la famille élargie. Mais très vite, ils sont perçus comme une surcharge, comme éléments déstabilisateurs dans les nouvelles familles d'accueil. Pour se débarrasser d'eux, tous les arguments deviennent bons en leur défaveur. L'accusation à la sorcellerie s'offre comme un mot de passe qui facilite le départ de ces enfants, en situation vulnérable, de leurs familles d'accueil. La recomposition familiale, pour un parent divorcé, est aussi un élément qui favorise l'accusation des enfants à la sorcellerie. L'enfant accusé de sorcellerie est un enfant détruit. Ses liens sont brisés, non seulement avec les membres de sa famille et son environnement social, mais également envers lui-même, dans la mesure où il ne se considère plus comme un humain digne de ce nom. Pour les enfants accusés de sorcellerie, ils sont gratuitement rendus victimes des faits qu'ils ignorent et deviennent très vite affaiblis par manque de soutien. On peut constater que l'accusation à la sorcellerie est un fait étrange pour l'enfant victime de cette accusation. C'est un fait extérieur à lui, rendu par la société. Les bourreaux des enfants sont, avant tout, les membres de leurs familles, puis la majorité d'églises de réveil. Le travail social trouverait sa place dans l'intervention, comme interface pour aider les autorités ou institutions à définir ou redéfinir des bonnes politiques sociales et servir en même temps d'organe d'application de ces bonnes politiques.

Mots-clés : sorcellerie, conditions de vie, enfant dit sorcier

Abstract

This study attempts to understand the living conditions of child victims of witchcraft accusations in the city of Kinshasa, in general, and in the Commune of Kalamu, in particular. The causes and consequences of the said phenomenon, but also the place of social work, in order to remedy this situation. The living conditions of so-called witch children in Kinshasa and Kalamu are very degrading and keep these children in unprecedented vulnerability. Several factors are at the origin of this social phenomenon: poverty of parents, lack of knowledge of children's rights by society, religious beliefs, irresponsibility of the Congolese State, lack of restoration of social protection, etc. This phenomenon is the basis of several consequences: rejection, discrimination, marginality, exclusion, deprivation of their fundamental rights, lack of access to basic social services, suicide, etc. The accusation of witchcraft is seen to be a combination of several constraints, characterized by the instability of the family which becomes unable to provide for its basic needs. The death and divorce of parents is at the heart of the destabilization of children, insofar as no dignified structure exists to fill this void in the city of Kinshasa. Often, children are placed in the care of a relative or extended family member. But very quickly, they are perceived as an overload, as destabilizing elements in the new host families. To get rid of them, all arguments become good against them. The accusation of witchcraft offers itself as a password that facilitates the departure of these children, in vulnerable situations, from their host families. The recomposition of the family, for a divorced parent, is also an element which favors the accusation of children with witchcraft. The child accused of witchcraft is a destroyed child. His ties are broken, not only with his family members and his social environment, but also with himself, as he no longer considers himself a worthy human. For children accused of witchcraft, they are freely made victims of facts of which they are unaware and very quickly become weakened by lack of support. It can be seen that the accusation of witchcraft is a strange fact for the child victim of this accusation. It is a fact external to him, rendered by society. The executioners of children are, above all, the members of their families, then the majority of revivalist churches. Social work would find its place in the intervention, as an

interface to help the authorities or institutions to define or redefine good social policies and at the same time serve as a body for applying these good policies.

Keywords : *witchcraft, living conditions, so-called witch child*

INTRODUCTION

Le choix de la présente étude a été dicté par l'ampleur du phénomène enfants dits sorciers dans la ville de Kinshasa, en général, et dans la Commune de Kalamu, en particulier, et la dégradation de leurs conditions de vie. Nous avons voulu dégager les facteurs explicatifs de ce phénomène dont l'ampleur ne peut qu'attirer l'attention soutenue des sociologues que nous sommes. Ce sujet a plus marqué notre attention, puisque nous avons été touché par l'aggravation continue de ce phénomène dans notre univers d'enquête.

Scientifiquement, cette étude participe à créer un lien entre la problématique de la dégradation des conditions de vie des enfants victimes des accusations de sorcellerie à Kinshasa et Kalamu, et le travail social en République Démocratique du Congo. Il s'agit, de permettre le développement d'une réflexion dans un domaine scientifique moins développé dans ce pays. Notre étude s'inscrit dans le cadre de l'accroissement du volume de la documentation appelée à enrichir l'état des lieux sur les facteurs de la dégradation des conditions des enfants en RDC. Elle se veut une modeste contribution au progrès des connaissances sociales et servir de référence à d'autres chercheurs, voulant travailler dans ce domaine pour la production d'autres études. Sur le plan social, cette étude offre une opportunité pour la construction d'une politique sociale bien adaptée, en faveur des enfants dits sorciers à Kinshasa et Kalamu. Cette étude interpelle l'Etat Congolais et d'autres structures qui s'occupent des enfants et de la famille à doubler des efforts pour l'encadrement des enfants victimes des accusations de sorcellerie, en vue de leur accompagnement et réinsertion sociale.

Dans le cadre de cette investigation, nous avons utilisé la documentation, l'observation directe et l'entretien pour avoir les informations. Nous prenons en compte la période allant de notre étude est menée d'une période allant de 2021-2023. Car c'est dans cet espace de temps que nous avons commencé à mener cette recherche. Hormis cette introduction et la conclusion qui intervient à la fin, notre exposé se focalise sur deux points. Le premier est consacré au cadre conceptuel de l'étude. Le deuxième se rapporte à la présentation, analyse et interprétation des résultats de l'enquête.

I. CADRE CONCEPTUEL DE L'ETUDE

Le présent point est destiné à la clarification des concepts de base, en rapport avec notre sujet d'étude. En sciences sociales, dit-on, préciser les sens de concepts est une démarche capitale, dans la mesure où les mots manipulés dans ce domaine sont généralement polysémiques et sujet à la confusion, si l'on ne prend pas garde (Mbalanda, 2021-2022). C'est pour cela, en amorçant ce point, nous nous employons avant tout, de définir les concepts de base, pour épargner nos lecteurs de toute confusion de termes. Les principaux concepts retenus sont les suivants : sorcellerie, conditions de vie, enfant et enfant dit sorcier.

1.1. Concept de sorcellerie

La sorcellerie est une croyance universelle, aussi vieille que l'histoire de l'humanité. Cette croyance était surtout virulente en Europe entre le 9^e et le 17^e siècles de notre ère, où l'on faisait la chasse aux sorcières, dont on disait qu'elles s'envolaient au moyen de balais et dont près de neuf millions furent brûlées. Ailleurs, dans le monde, les victimes qui sont condamnées à la mort pour sorcellerie sont peu nombreuses, mais la croyance y demeure toujours vivante. Une enquête muséologique menée en Allemagne, en 1987, au Musée de Hambourg, à l'occasion d'une exposition sur la sorcellerie en Europe, a révélé que 40% des visiteurs n'y croyaient plus, 40% n'étaient pas sûrs si elle existait ou pas et 20% étaient encore convaincus de l'existence de ce phénomène. En Afrique noire, à écouter plusieurs émissions radiodiffusées, à suivre plusieurs films africains et plusieurs pièces de théâtre. La sorcellerie fait encore partie des représentations collectives et même des convictions généralement partagées (Mabiala, 2016).

Sur le plan sémantique, le terme « sorcellerie » est souvent confondu avec celui de magie. Dans la langue française, même le guérisseur est appelé sorcier. Dans les langues Bantu, le sens donné au mot sorcier est clairement différent de celui de magicien. Lors de la XIXe semaine de Théologie de Louvain en 1936, les participants ont relevé cinq éléments susceptibles d'aider à la définition de la sorcellerie chez les peuples évangélisés du Congo, d'autres pays d'Afrique et d'Asie :

- la sorcellerie est partout liée à l'idée d'une pratique, d'une action réelle ou imaginaire mais supposée efficace.
- la sorcellerie est toujours une activité exercée par un être humain vivant, pouvant n'être qu'instrument d'une puissance supérieure invisible, mais qui est requis pour qu'il y ait sorcellerie.
- la pratique ou l'action, exercée intentionnellement par un être humain vivant, l'est au détriment de ses semblables.
- la sorcellerie est une pratique réelle ou supposée, exercée par un être humain vivant, au détriment de la société de ses semblables, par le moyen d'agents ou d'influences incontrôlables.
- la sorcellerie est partout considérée, tant chez les chrétiens que chez les autres, comme une activité en dehors du cadre religieux. La religion, quelle qu'elle soit, est admise, reconnue, approuvée par la société ; elle fait partie du stock coutumier, peut avoir certains rites clandestins acceptés et favorisés. Mais la sorcellerie, au contraire, est un objet d'honneur.

Pour le père Nzuzi Bibaki, la sorcellerie peut être définie comme le fait de nuire à quelqu'un par des procédés occultes ou encore la capacité qu'a un homme d'influencer en bien ou en mal les autres. Il distingue deux types de sorcellerie selon l'effet souhaité : la sorcellerie positive et la sorcellerie négative. La sorcellerie positive est une puissance ou un pouvoir extraordinaire que possèdent certains chefs de famille ou de clan pour protéger la vie de leurs membres contre l'action maléfique. La sorcellerie négative, quant à elle, est une puissance dont la finalité est de causer du tort. C'est une puissance de nuit capable de maudire, de tuer, de jeter du mauvais sort, provoquer des accidents, causer l'échec, provoquer des conflits.

Jean Pliy, quant à lui, définit la sorcellerie comme étant l'art ou la science de faire le mal, seul ou en groupe, par la manipulation des forces occultes de l'univers pour nuire aux autres. Pour lui, il n'y a pas de bonne sorcellerie (magie blanche) qui serait utile pour faire le bien. Les sorciers, note-t-il, seraient des « possédés particuliers », des satanistes, des personnes ayant conclu un pacte avec satan, qui sacrifieraient volontiers des membres de leur famille ou de leur parenté proche pour obtenir des pouvoirs comme celui du dédoublement du corps leur permettant de se déplacer dans les airs (vol astral), de pénétrer de façon invisible dans une pièce fermée à clé, de devenir des « possesseurs vivants », capables de tourmenter une personne et même de la posséder, non par présence physique mais par télékinésie (mouvement d'objet sans contact) ou par psychokinésie. L'individu, qui entre dans cet engrenage fatal, dans ce chemin de perdition, ne peut en ressortir que grâce au Christ. Il arrive même, dit-il, que des sorciers touchés par la grâce, demandent eux-mêmes la prière de délivrance pour que l'exorciste leur enlève les insignes et les accessoires de leurs pouvoirs (Charles, 1936, pp.20-27).

En ce qui nous concerne, dans le cadre de ce travail, est considéré comme sorcier, tout celui que la société accuse détenir un pouvoir maléfique pour nuire à d'autres personnes.

1.2. Concept conditions de vie

Il n'est pas facile de définir le concept de condition de vie, Joseph Emmanuel Mata estime que cette difficulté se justifie, en raison de la multitude d'indicateur et des champs d'études concernés. La notion de condition de vie, note-t-il, se trouve à l'intersection de l'économie, de la politique, de la sociologie et de la psychologie sociale. Emmanuel Mata tente de nous rendre le contenu de ce concept. Au sens « large », on définit les conditions de vie comme étant l'ensemble des éléments d'environnement, des biens, des services ou des comportements qui permettent aux ménages de vivre et d'exprimer extérieurement ou intérieurement leur « ego ». Cette notion

s'entend de l'organisation politique à la possession d'un bien matériel donné, en passant par de multiples formes de transmission de la connaissance, de formes de divertissement ou de moyens de guérison. Finalement, les conditions de vie regroupent l'ensemble des moyens matériels et immatériels propre à une société et qui lui permettent d'exister et de se reproduire. Au sens « restreint », on pourrait raisonner que l'on devrait se consacrer à l'analyse des conditions économiques des populations, c'est-à-dire de la possession par elle d'un certain nombre de biens, de services ou de connaissances. Cela éviterait de traiter des aspects politiques ou sociologiques, bien qu'à certains moments, certaines variables conduisent aux parties même de la sociologie ou de la politique qu'on éviterait de franchir (Mbalanda, 2013).

En ce qui concerne dans le cadre de cette étude, c'est plus exactement la dimension sociologique de ce concept qu'il convient de valoriser. Cela dit, nous considérons la notion de condition de vie en rapport avec les éléments qui permettent la satisfaction des besoins de base de l'individu ou groupe d'individus et, qui sont déterminant dans la définition de la qualité de vie.

Éléments constitutifs des conditions de vie

La condition de vie est une notion difficile de préciser. Elle est, en réalité, une réalité complexe qui couvre plusieurs aspects. Il n'est pas une tâche facile de dénombrer tous les éléments qui se combinent pour définir la condition de vie d'une personne ou d'un groupe de personne.

En ce qui nous concerne, dans ce travail, les composantes de la condition de vie se réfèrent aux éléments suivants : le logement, les infrastructures d'assainissements, le revenu qui prend en compte le travail et les conditions de travail pour un individu, l'alimentation, l'éducation et la sécurité civile. Ces éléments, rappelons-le, ne sont pas exhaustifs pour éclairer complètement les conditions de vie. Mais ils sont retenus, dans ce cadre, en fonction du sens que nous avons donné à ce concept, en rapport avec la satisfaction des besoins de base.

1.3. Concept enfant

Le substantif enfant est un emprunt au latin classique, *infans*, qui signifie celui qui ne parle pas encore ; puis, en bas latin, « garçon ou fille de six à quinze ans environ dérivé du participe présent de *fari* (« parler »), avec le préfixe *in-* à valeur négative. Un ou une enfant est un jeune être humain, garçon ou fille, en cours de développement et dépendant de ses parents ou d'autres adultes (Coulour, 2004, p.70.)

L'organisation mondiale de la santé définit l'enfance comme la période de la vie humaine allant de la naissance à 18 ans.

Cependant, la définition de l'enfant peut différer quelques peu selon les disciplines qui traitent du sujet. Le droit, la psychologie, la médecine et la biologie ne fixent pas exactement les mêmes repères. Ainsi, l'enfance commence soit à la naissance soit à l'âge de la parole. Elle se termine soit à l'adolescence avec l'entrée dans la puberté, soit à l'âge adulte et à l'âge légal de la majorité civile, âge légalement différent d'un pays à l'autre. L'enfant est étudié plus spécifiquement par certaines disciplines comme la pédiatrie, en médecine, et de nombreuses spécialistes médicales pédiatriques comme la pédopsychiatrie, la chirurgie pédiatrique, l'oncologie pédiatrique, etc. Dans le domaine des sciences humaines, elle est étudiée par la psychologie du développement, la psychologie de l'enfant et la psychologie de l'adolescent, les sciences de l'éducation.

Le mot enfant désigne aussi une position relative à un parent, indépendamment de l'âge. «L'enfant de » renvoie alors au statut généalogique, à la filiation légale, ou encore à un lien affectif ou social. L'enfant est dépendant de son environnement et gagne petit à petit son indépendance. Les caractéristiques de son environnement, ses parents, sa culture et l'époque à laquelle il est né influencent son développement. L'interaction entre l'enfant et son environnement doit être prise en compte pour mieux comprendre son développement, en particulier son développement psychologique.

En ce qui nous concerne, dans le cadre de ce travail, est considéré comme enfant, l'individu qui n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans.

1.3.1. Principes fondamentaux Régissant les droits de l'enfant

Les droits de l'enfant, s'ils contiennent des droits et libertés précis, sont avant tout chapeautés par des principes directeurs guidant leur application. Ces principes sont également le reflet du concept même des droits de l'enfant et de leur raison d'être.

1°. Intérêt supérieur de l'enfant

La CIDE consacre une règle fondamentale des droits de l'enfant, en lien avec sa protection : l'intérêt supérieur de l'enfant doit guider toute action, initiative, décision ou politique le concernant. Ce principe de primauté sur tout autre intérêt pouvant entrer en jeu (exemple : l'intérêt des parents, de tiers, l'intérêt public...) est repris à l'article 24 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il ne s'agit pas d'un concept autonome et il vient donc en appui aux autres dispositions de la convention. Il s'agit d'une formulation générale, non déterminée par rapport à une situation spécifique, et donc applicable à des domaines et décisions de natures très diverses (travail des enfants, interdiction des châtiments corporels, regroupement familial, justice des mineurs, migration, etc.). Toute autorité (exemple : un juge, un policier...) prenant une décision affectant un enfant doit donc avoir cette règle à l'esprit et concrétiser cet intérêt par rapport à chaque situation et, tous les organes d'un même Etat doivent appliquer le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant sans divergences flagrantes.

2°. Participation de l'enfant

C'est certainement avec ce principe que les droits de l'enfant prennent toute leur dimension. En effet, si les premiers textes nationaux et internationaux portant sur les droits de l'enfant sont surtout axés sur son droit à être protégé sous divers aspects et face à diverses situations, la consécration de droits de nature participative témoigne de la volonté d'en faire, en plus d'un être humain à défendre, un acteur social et un citoyen capable d'avoir, à son niveau, un regard critique sur le monde qui l'entoure. En effet, au fur et à mesure qu'il grandit, l'enfant (toute personne de moins de 18 ans) acquiert une certaine maturité et une capacité de réflexion propre.

3°. Non-discrimination

Le principe de non-discrimination, à l'encontre des enfants, implique que ceux-ci soient traités de la même manière dans des situations analogues. En particulier, les motifs suivants ne peuvent être invoqués pour traiter différemment des enfants : la race, la couleur de peau, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou d'autres comme origine nationale, éthique ou sociale, la fortune, le handicap, etc. Ce principe touche profondément les enfants en situation de rue, qui sont souvent stigmatisés, considérés comme indésirables. Leur réintégration sociale s'assimile donc à un véritable parcours du combattant.

1.4. Enfant dit sorcier

Ce terme désigne les enfants qui sont soupçonnés ou accusés de sorcellerie. Le plus souvent, ces enfants se retrouvent marginalisés, stigmatisés, voire rejetés, parce qu'on estime qu'ils sont à l'origine de morts, de maladie, d'un divorce, du chômage d'un parent (Mpetschi, 2020).

La croyance en la sorcellerie étant partagée par l'ensemble de la société, les enfants dits sorciers sont rejetés par la majeure partie des congolais. Il n'existe guère de soutien en leur faveur à travers la société. Si tous les enfants accusés de sorcellerie ne finissent pas à la rue, ceux qui font l'expérience de celle-ci sont vus par la société comme des « intouchables ». Les enfants des rues se constituent en groupes et prennent possession de l'espace public, participant ainsi à l'insécurité, désormais associée à la ville de Kinshasa. La population les tient donc pour responsables de la dégradation des conditions de vie à Kinshasa. Pour l'Etat congolais, l'article 41 de la constitution ainsi que l'article 160 de la loi sur la protection de l'enfant de 2009 et l'article 61 de la loi spéciale portant protection de l'enfant disposent que porter des accusations de sorcellerie à l'égard d'un enfant est punissable par la loi. Il est cependant « assez difficile d'avoir accès à ce genre de situation. Tout se passe entre la famille et l'église » De nombreux cas d'abus de viol, de menaces et de violences de la part des autorités étatique sont recensés.

A en croire l'Unicef, ces lois ne sont pas appliquées et beaucoup d'enfants périssent alors que la solution existe. Pour que ces droits soient appliqués, l'Unicef prône le dialogue entre communautés, autorités locales, praticiens traditionnels et chefs d'église, en insistant sur les droits de l'enfant, la sensibilisation des magistrats, la réglementation des activités des églises concernées, et des licences dispensées aux médecins traditionnels seraient également nécessaires.

II. PRESENTATION, ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS DE L'ENQUETE

Le présent chapitre est consacré à la présentation, analyse et interprétation de nos données de l'enquête sur le terrain. Mais avant tout, nous allons commencer par justifier notre démarche méthodologique et la procédure d'organisation de notre enquête, pour la collecte des données.

2.1. Organisation de l'enquête

2.1.1. Choix du milieu de l'enquête

Notre étude, rappelons-le, s'identifie dans la démarche qualitative. Son objet était celui d'entendre la parole donnée par les enfants dits sorciers dans la Commune de Kalamu, afin de déceler les causes et conséquences du phénomène de ce phénomène et sur leur situation. Comme on peut le constater, cette ligne d'analyse consiste essentiellement à chercher le contenu que la population donne au phénomène de la sorcellerie chez les enfants, mais surtout ce que cache ce phénomène, en prenant les enfants comme des Boucs-émissaires. Pour ainsi faire, notre démarche a consisté d'interroger des acteurs individuels pour tenter de comprendre la signification qu'apposent à ce problème. Il est donc possible d'atteindre le niveau social de la connaissance en s'enfonçant dans l'étude du particulier. Ceci est la spécificité de l'enquête qualitative qui considère, qu'il n'y a pas de séparation entre l'individuel et le collectif. L'individu est toujours social en profondeur et toute vie particulière est tissée de logique sociale. Ainsi, en étudiant quelques cas d'enfants dits sorciers en profondeurs, il est possible de comprendre les problèmes que vivent les enfants victimes de cette situation.

2.1.2. Population de l'enquête

La population de l'enquête, pour rappel, représente l'ensemble de personnes sur lequel on veut généraliser les résultats de l'enquête (Mpetshi, 2022). Partant de cet éclairage, nous pouvons préciser que notre population de l'enquête est constituée par l'ensemble des enfants dits sorciers de la Commune de Kalamu. Mais compte tenu de l'orientation qualitative de notre démarche et du fait que nous ne pouvions pas interroger l'ensemble de cette population, nous étions obligée sélectionner un nombre réduit d'individus qui ont réellement répondu à nos préoccupations.

2.1.3. Construction de l'échantillon qualitative

Si le terme de population désigne les caractéristiques du groupe social général que l'on souhaite analyser, l'échantillon désigne le nombre, nécessairement plus limité, d'individus que l'on va interroger. Lorsque l'on conduit une enquête quantitative, par questionnaire, on convient en général de sélectionner un échantillon qui va reproduire, en nombre plus limité, l'ensemble des cas, profils et situations possibles de la population générale de l'enquête. Ce principe n'est pas celui que l'on suit dans le cas d'enquêtes qualitatives où l'on va poursuivre une stratégie de recherche et de compréhension de la diversité des situations. Dans les approches qualitatives, on cherche le plus souvent à élaborer un échantillon diversifié, non calqué sur les caractéristiques statistiques de la population en général (Zune, 2010-2011).

En ce qui nous concerne, nous avons recouru à l'échantillon d'acteurs, qui consiste à ce que le chercheur choisit de constituer son corpus empirique autour de quelques personnes pour récolter ses données de l'enquête. Pour ce faire, 13 entretiens approfondis avaient été réalisés, dont 10 avec une diversité d'enfants dits sorciers et 3 avec des notables. Ces entretiens ont été retenus pour besoin de notre analyse. En ce qui concerne la sélection des enquêtés, nous avons procédé par le principe en boucle de neige. C'est-à-dire, à partir de premier cas retenu, nous nous renseignons pour retenir le suivant, et cela, ainsi de suite. Pour échanger avec les différents enfants dits sorciers rencontrés sur le terrain, notre outil de collecte des données était l'entretien. Nous disposions d'un guide d'entretien qui comprenait des questions thématiques pour lancer l'échange.

2.1.4. Déroulement des entretiens

Nos entretiens se sont déroulés avec les acteurs individuels. Ceux-ci étaient composés des enfants dits sorciers et notables de la commune de Kalamu. Il s'agissait, pour nous, d'une manière de les consulter sur les causes, les conséquences, et les conditions de vie des enfants victimes des accusations de la sorcellerie. Le souci majeur était celui de savoir ce que pensent les victimes de leur situation sociale, comment vivent-ils cette situation ; mais également, quelle position la société garde envers eux.

Les entretiens étaient réalisés en Lingala, langue locale comprise par tous les Kinois. Nous les enregistrons et avons l'obligation de les transcrire en français. Il y a lieu de signaler, ici, que ces entretiens étaient répartis en deux phases. La première consistait à écouter les enfants accusés de sorcellerie et la seconde phase destinée à l'échange avec les notables.

2.2. Analyse et interprétation des résultats

Nous allons maintenant tenter de trouver le sens des messages véhiculés par les paroles des personnes que nous avons interrogées.

2.2.1. Justification des accusations à la sorcellerie

A l'issue de nos entretiens, l'accusation à la sorcellerie se voit être une combinaison de plusieurs contraintes, caractérisées par l'instabilité de la famille qui devient incapable de subvenir à ses besoins de base.

Le décès et le divorce des parents est au cœur de la déstabilisation des enfants, dans la mesure où aucune structure digne n'existe pour suppléer ce vide dans la ville de Kinshasa.

Souvent, les enfants sont confiés à une parenté ou à un membre de la famille élargie. Mais très vite, ils sont perçus comme une surcharge, comme éléments déstabilisateurs dans les nouvelles familles d'accueil. Pour se débarrasser d'eux, tous les arguments deviennent bons en leur défaveur. L'accusation à la sorcellerie s'offre comme un mot de passe qui facilite le départ de ces enfants, en situation vulnérable, de leurs familles d'accueil, comme nous pouvons le découvrir dans l'extrait de notre entretien ci-dessous :

Mes parents se sont divorcés depuis des années et moi je vivais avec ma mère. Elle est morte de tuberculose et après ses funérailles je suis allé vivre avec mon père. Après quelque temps, il est parti pour ses affaires et, c'est après que le problème a commencé. Mon demi-frère, qui vivait avec nous, m'a accusé d'avoir volé de la nourriture et de pratiquer la sorcellerie. Nous n'avions jamais suffisamment eu à manger. Parfois nous ne mangions qu'une fois par jour et je recevais moins que les autres. C'est parce que mon demi-frère était le seul à gagner de l'argent. Il faisait en sorte que les autres aient de quoi manger mais pas moi. Il disait que j'étais une sorcière et que je devais partir. Pour me forcer à m'en aller, il me battait et j'ai commencé à passer de plus en plus de temps hors de la maison et ne venir que la nuit, mon frère m'a trouvé un jour et m'a donné de violents coups de poing, me disant de quitter la maison et le quartier...

La recomposition familiale, pour un parent divorcé, est aussi un élément qui favorise l'accusation des enfants à la sorcellerie, comme rendu dans la parole ci-dessous :

Je perdu mon père, et ma mère s'est remariée, mon beau-père ne m'a jamais accepté dans leur maison. Il s'en prenait à moi devant les autres enfants et disait des choses terribles à propos de mon père. Il refusait de payer mes frais de scolarité et m'enfermait à la maison pendant la journée quand les autres étaient à l'école et ma mère ne disait absolument rien. Il achetait des vêtements et des chaussures aux autres enfants mais jamais pour moi, car ils disent que je suis enfant sorcier et j'ai beaucoup d'argent.

2.2.2. Conditions de vie des enfants accusés de sorcellerie

L'enfant accusé de sorcellerie est un enfant détruit. Ses liens sont brisés, non seulement avec les membres de sa famille et son environnement social, mais également envers lui-même, dans la mesure où il ne se considère plus comme un humain digne de ce nom, comme nous pouvons nous rendre compte dans les extraits ci-dessous :

Je suis venue habiter avec ma tante pour continuer mes études, j'ai laissé mes parents dans notre village. Peu après avoir commencé d'habiter avec ma tante, je suis obligée de manger séparément des autres enfants de la famille et recevait de plus petites portions. Ma tante insistait sur le fait qu'il ne fallait pas que je transmette la sorcellerie à ses enfants. Plusieurs fois la nuit, elle me frappait sur les mains et le dos avec un manche de pelle pour que j'avoue être possédé. Elle m'a ordonné de quitter la maison à moins que je remette les objets matériels que j'utilise pour pratiquer la sorcellerie.

C'est horrible la vie dans la rue, tant de violence, nous manquons la paix et la joie ; Sans vous mentir, la vie dans la rue est très brutale et dure pour nous. Remercier Dieu vous qui vivez avec vos familles ; Il n'y a pas de vie dans la rue, nous sommes de personnes mortes mais qui respire, rien de bon

Partant des extraits de notre entretien ci-dessus, on peut comprendre que les enfants victimes d'accusations à la sorcellerie expérimentent, au quotidien, la violence dans leurs familles. Ils font objet de discrimination, d'injures, de violences physiques et morales. Finalement, leur espace de vie devient la rue. Mais comme on peut le voir, la rue pour eux n'est pas un choix, car dans la rue, estiment-ils, il n'y a pas de vie. Là n'est qu'un endroit pour se libérer de la violence de ses proches.

Dans l'extrait de l'entretien ci-dessus, on peut se rendre compte que l'enfant, dans la famille recomposée après divorce ou décès d'un parent, est traité d'une surcharge que l'on doit débarrasser dans la nouvelle configuration familiale. Il pèse dans le budget, selon le nouveau partenaire de son parent. L'alimentation, les études comme son habillement constituent un fardeau. L'argument de poids pour provoquer son départ est de l'accuser d'être sorcier.

2.2.3. Représentation du problème de la sorcellerie par les enfants victimes des accusations

Pour les enfants accusés de sorcellerie, ils sont gratuitement rendus victimes des faits qu'ils ignorent et deviennent très vite affaiblis par manque de soutien comme le témoigne l'extrait suivant de notre entretien :

Même Dieu sait bien que je ne suis pas sorcière ; Jusqu'aujourd'hui je ne comprends toujours rien du tout et je ne suis pas sorcier ; Tout le monde veut que j'accepte, alors que je ne suis pas sorcier.

On peut constater que l'accusation à la sorcellerie est un fait étrange pour l'enfant victime de cette accusation. C'est un fait extérieur à lui, rendu par la société.

2.2.4. Acteurs accusateurs des enfants sorciers

Les bourreaux des enfants sont, avant tout, les membres de leurs familles, puis les églises de réveil comme le témoignent ces extraits de l'entretien :

Après le décès de mes parents, d'abord ma mère et après mon père ; mon grand-frère a décidé que j'habite avec lui, sa femme et ses enfants dans leur maison. Ma belle-sœur m'accusait d'être responsable de la mort de mes deux parents. Elle a commencé à me maltraiter, m'insulter, me qualifiant de sorcier et d'assassin. Après qu'elle eut convaincu son mari que je suis sorcier, ils m'ont chassé de leur maison.

A la mort de ma grand-mère, nous sommes allés à l'église de mon grand-père pour le deuil. Après le prophète m'a désigné, il a dit que j'avais mangé ma grand-mère. Ils m'ont gardé enfermé à l'église avec des cordés aux pieds et aux mains. Je faisais le jeun pendant trois jours. Puis, je prenais la purge : un litre d'huile de palme à avaler. J'ai dit que je n'étais pas sorcier et que je ne comprenais rien. Mais il voulait que je fasse la délivrance. On me versait la bougie fondue sur les pieds et le front. J'ai fui pour retrouver ma famille. Ils m'ont battu pour que j'avoue, après je fui dans la rue.

2.2.5. Attentes des enfants victimes d'accusation de sorcellerie

Pour les enfants victimes d'accusation à la sorcellerie, leur sort dépend de l'intervention de l'Etat qui, seul peut leur redonner la vie, en leur offrant le cadre de logement, la possibilité de manger, d'étudier et de bénéficier de la justice, tel que rendu ci-dessous :

Que l'Etat me prenne en charge, nous trouve comment dormir et manger. On veut aussi étudier comme les autres enfants. Que l'Etat puisse retrouver ma mère et me scolarise. J'ai besoin de manger, dormir, étudier, être bien traitée.

CONCLUSION ET SUGGESTIONS

En réalisant cette étude intitulée « Sorcellerie et conditions de vie des enfants à Kinshasa, Regard sociologique sur les enfants de la commune de Kalamu », notre objectif était de comprendre les conditions de vie des enfants victimes des accusations de sorcellerie au dans la ville de Kinshasa, en général, et dans la Commune de Kalamu, en particulier. Les causes et conséquences du phénomène, mais également, la place du travail social, afin de remédier à cette situation.

Au terme de cette étude, nos principaux résultats sont les suivants :

1° Sur le plan théorique

- cette étude a démontré que l'accusation à la sorcellerie n'a épargné aucun espace dans le monde, bien qu'aujourd'hui, il existe des pays où ce phénomène ne porte plus d'ampleur.
- elle nous a révélé que sur le plan sociologique, les accusations de sorcellerie sont souvent un indicateur de la qualité des rapports sociaux dans une famille. La sorcellerie est, non seulement une source de conflits sociaux et de déconstruction de la solidarité clanique, mais elle fonctionne aussi comme un moyen de régulation sociale qui permet une remise en ordre permanente des rapports sociaux.

2° Sur le plan empirique

Nous avons retenu que :

- la base de la justification des accusations à la sorcellerie se trouve, avant tout, dans l'instabilité sociale de la famille ;
- sur le plan des conditions sociales, un enfant accusé de sorcier est un enfant détruit, parce qu'il n'a plus des liens sociaux et entre en conflit envers lui-même ;
- sur le plan de la représentation à la sorcellerie, l'enfant accusé de sorcellerie s'estime être pour rien, ne se sent pas généralement concerné des faits qu'on lui reproche ;
- les bourreaux de l'enfant accusé de sorcier sont avant tout les membres de sa famille, puis les églises de réveil ;
- les enfants victimes d'accusation à la sorcellerie attendent de l'Etat, son intervention pour qu'ils puissent renaître dans la société.

Pour une lutte efficace contre le phénomène enfant dits sorcier à Kinshasa :

- il faut valoriser le travail social en RDC ;
- l'Etat doit donner au travail social sa place dans la société congolaise. Le travail social doit devenir un partenaire pour la conception et l'application des politiques sociales ;
- l'Etat doit créer des moyens pour soutenir ses enfants et créer des centres d'hébergement, de formation, pour soutenir les enfants victimes d'accusation de sorcellerie ;
- l'Etat doit arrêter des mesures concrètes afin de punir les acteurs de cette violence ;
- Il faut un cadre institutionnel doté des moyens pour l'encadrement des enfants victimes de cette situation ;
- il faut favoriser la vulgarisation de la convention collective des droits de l'enfant.
- il faut lutter contre ce phénomène en améliorant les conditions socio-économiques de la population.
- Il faut sensibiliser les parents sur les droits des enfants et la nécessité de les promouvoir.

BIBLIOGRAPHIE

- Article 1 de la CIDE

- Article 24 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques, articles 2 de la dudh, article 14 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, article 2 de la CIDE.
- Article 3 de la CIDE
- Baruk, H. (1968). *Psychoses et névroses*, Paris, P.U.F.
- Bobina, L.L., *La problématique de la sorcellerie infantile dans les camps militaires à Kinshasa. Etude menée au camp kokolo, Travail de fin de cycle en Assistance Social*, Institut National des Travailleurs Sociaux, 2016-2017.
- Brackert, H. (1977). " Unglückliche ,vas has du gehoft? zu den hexenbuchern des 15. Bis 17 jahrhunderts" in *Aus derzeit der verzeiflung. Zur genese deshexenbildes*, hrsg.von Gabriele becker un silva bovenschon, Frankfurt am main, Suhrkamp verlog.
- Buakasa, Tulu kia Mpasu, G. (1973). *L'impensé du discours. « kindoki » et « nkisi »en pays kongo*, kinshasa , PUZ, Bruxelles, CEDAF.
- Charles, P. (dir.). (1936). *La sorcellerie dans les pays de mission*, Paris, Desclée de brouwer.
- Coulor, G. (2004). *L'enfant en gaule Romaine*, Editions Errance.
- Dimokie, Shambantu, St. (2015-2016). *L'analyse de la vulnérabilité des enfants dits sorciers dans la ville de Kinshasa. TFC, en assistance sociale*, Institut National des Travailleurs Sociaux.
- Donnadieu, G. (1997). *Manager avec le social*, Paris, Editions Liaisons.
- Graubard, M. (1984). *Witchcraft and the nature of man*, Boston, University press of America.
- Hebga, M.P. (1979). *Sorcellerie, chimère dangereuse*, Abidjan, INADES.
- Landry, M. et Banville, C. (2003). *Caractéristiques et balises d'évaluation de la recherche systémique*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.
- Mabiala, Mantuba, N. P. (2016). « La sorcellerie universalité ,historicité et actualité d'une croyance » In *Cahiers Interdisciplinaires des Religions*, Kinshasa, PUK, vol.I., n°2, juillet-decembre.
- Matutu, J.M. (2001). « La problématique psychologique de la représentation culturelle de la sorcellerie dans les mœurs africaines », In *Parapsychologie et progres des societes*, Kinshasa, Facultés Catholiques de Kinshasa.
- Mbalanda, Lawunda, W. (20021-2022). *Méthode d'analyse qualitative*, L1 Assistance Sociale, Institut National du Travail Social.
- Mpetshi, Etshindo Wepelepele, C. (2020). « Croyances religieuses et enfants dits sorciers au quartier Kasai dans la Commune de Barumbu à Kinshasa » In *Cahiers Interdisciplinaires des Religions*, Kinshasa, PUK, vol.v, n°10,juillet-decembre.
- Mpetshi, Etshindo Wepelepele, C. (2022). *Mobilisation collective pour la lutte contre les ravins à Kinshasa. Stratégies des acteurs, transformations et contraintes opérationnelles*, Mémoire d'Etudes Supérieures en Sociologie de l'environnement et des ravins. Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques. Université de Kinshasa.
- Mwampu, P.C. (2004-2005). *La protection sociale des enfants dits sorciers placés en institution d'hébergement, Travail de fin de cycle en Assistance Sociale*, Institut National des Travailleurs Sociaux.
- Mwene, Batende, G. (2016). « Les croyances à la sorcellerie en Afrique noire christianisée. Défis et enjeux pastoraux », In *Cahier Interdisciplinaires des Religions*, Kinshasa, PUK, vol.I, n° juillet-décembre.
- Nzuzi, Bibaki. (1997). *Approches africaines de la sorcellerie*, Kinshasa, Loyola.
- Pliya J. (2002). *Des ténèbres a la lumière. Osez prier pour la délivrance*, Versailles, Ed. Saint-Paul.

- Shomba, Kinyamba, S. (2017-2018). *Méthodologie de la recherche scientifique : analyse quantitative & qualitative*, Séminaire de troisième cycle en Sociologie, Université de Kinshasa.
- Solo, Lola, J.B. (2016). « les familles transnationales entre l'emprise de la religion de la sorcellerie. Cas des familles congolaises de la république démocratique du Congo », In *Cahiers Interdisciplinaires des Religions*, PUK, Kinshasa, vol.1., n°2 , juillet-décembre.
- Zune, M. (2020-2021). *Récolte et analyse de données qualitatives*, COPS 1212, Notes de Cours, Université de Liège.